Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260323-CM20260320N11-DE

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. HERVOIR Yoann, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026
Etaient présents : M. HERVOIR Yoann, Maire, Mmes BRAGEUL-PITOIS Gaëtane, LE BRETON Marina, MM. BUTOWSKI Bruno, DAUCE Jean-Luc, NAVARRO Georges, Adjoints Mmes COSNEAU Françoise, GESTIN Marie-José, GORGE Allison, MAÏGA Isabelle, POMIER Claire, TROTEL- LE FAOU Olivia, MM. DE CACQUERAY Hervé, DE MENOU Antoine, DURAND Sébastien, RATAUX Sébastien, SIMONIN Donovan, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.
Etaient absents excusés : M. HAZEVIS Frédéric donne pouvoir à M. DE MENOU Antoine
Etaient absents : Mme OLLIVIER Céline
Secrétaire de Séance : M. SIMONIN Donovan

Délibération n° 11 / 2026

VIE MUNICIPALE

Objet* : *Indemnités de Fonction des Élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2123-20 à L2123-24,
Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brute terminale de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022,
Ces indemnités sont réglementées selon un taux maximal accordé en pourcentage de l'indice 1027, indice brut terminal de la fonction publique ; et suivant la strate démographique de leur commune résultant du dernier recensement.
En ce qui concerne la commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine, la tranche de population de référence est celle de 1 000 à 3 499 habitants.
Vu le budget communal,
Vu la délibération N°9 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints
Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités alloués aux adjoints et (éventuellement) aux conseillers municipaux ;

Monsieur le Maire rappelle que **l'indemnité du Maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum.**

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat » ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du Maire, sous forme d'arrêté qui doit être publié ou affiché pour être porté à la connaissance des administrés.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260323-CM20260320N11-DE

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Considérant l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,
Considérant les taux en vigueur,

Article 1 : De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints suivant le taux maximal réglementaire autorisé selon la tranche de population de 1 000 à 3 499 habitants ; et ce dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux soit :

- L'indemnité des **Adjoints** est égale à **21,4 %** de l'indice mensuel brut terminal de la fonction publique (articles L 2123-23, L 2123-24 du CGCT).

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Article 3 : un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Cette mesure prend effet le 21 mars 2026.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Yoann HERVOIR,
Maire de Châteauneuf d'Ille et Vilaine



Certifié conforme et exécutoire après affichage et envoi en Préfecture le : 23 mars 2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260323-CM20260320N11-DE

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(Annexe de la délibération n°11/2026 : Indemnités de Fonction des Élus)

Population totale au dernier recensement : 1 684
(Articles L 2123-20-1 du CGCT)

1. MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit Indemnité maximale du Maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation = 55,7 % de l'indice brut 1 027 + 5 adjoints x 21,4 % de l'indice brut 1027 = 162,7 % de l'indice brut 1027.

2. INDEMNITES ALLOUEES

Les adjoints au Maire avec délégation

Nom du bénéficiaire et % Maximum autorisé	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal
BUTOWSKI Bruno – 21,4 %	**21,4 %**
LE BRETON Marina – 21,4 %	**21,4 %**
DAUCE Jean-Luc – 21,4 %	**21,4 %**
BRAGEUL-PITOIS Gaëtane – 21,4 %	**21,4 %**
NAVARRO Georges – 21,4 %	**21,4 %**

Enveloppe globale : 167,7 % de l'indice brut 1027

(Indemnité du Maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Fait à Châteauneuf d'Ille et Vilaine le 20 mars 2026

Yoann HERVOIR,
Maire de Châteauneuf d'Ille et Vilaine

